

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014**

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2014

PRESENTS : Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Fatiha HAMDANI, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Nathalie POULET, Blandine SARASAR, Angélique VEYRAND, Youssef ELKHCHINE, Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Joseph SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

POUVOIRS :

Monsieur Horacio DAS NEVES BICHO	donne pouvoir à Madame Chantal PARRIAT.
Madame Catherine MAGNAT	donne pouvoir à Monsieur Yves ARCHIER.
Monsieur Thierry ROUSSERIE	donne pouvoir à Monsieur Serge MARTIN.
Madame Aurore BATALLER-ESTRUCK	donne pouvoir à Monsieur Vincent BOURGET.

ABSENTS : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre CHAUTARD

- Approbation à la majorité du Compte-Rendu du Conseil Municipal de la séance du 16 avril 2014.
- Monsieur le Maire demande que chacun ait une pensée pour Monsieur Paul ACQUATELLA, qui a siégé au Conseil Municipal pendant plusieurs années. Ancien déporté, né le 18 janvier 1922, décédé le 26 avril 2014.
- Pour information suite à une interrogation de l'opposition, l'édition du bulletin municipal n'a pu se faire en raison d'une panne technique de l'imprimeur obligeant à reporter l'édition du bulletin début juin.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

2014-31 (reçu en Préfecture le 24 avril 2014)

Vu le contrat de maintenance du logiciel MICROBIB pour la Médiathèque « Jean-Marc BERNARD » expirant le 31 Mai 2014,

Vu le nouveau contrat proposé par MICROBIB pour la maintenance du logiciel de la Médiathèque « Jean-Marc Bernard » comprenant l'assistance téléphonique à distance par modem et la mise à jour des logiciels, pour une durée d'un an, à compter du 01 Juin 2014, pour un montant de 357.00 € HT,

☞ Le contrat de maintenance de la SARL MICROBIB aux conditions indiquées ci-dessus d'un montant de 357.00 € HT (Trois cent cinquante-sept euros) est accepté et sera signé.



2014-32 (reçu en Préfecture le 25 avril 2014)

Vu la demande de Mme PEREIRA Candy, d'occuper l'appartement 14 Bis Allée des Bougies,

Vu l'accord de Monsieur le Maire de mettre à disposition l'appartement type 4 d'une superficie de 85 m², à Mme PEREIRA Candy,

Le bail d'habitation sera établi et signé par les deux parties. Ce bail est établi à compter du 15 mai 2014 pour une période de six ans, pour un loyer mensuel de 415,30 € (Quatre cent quinze euros et trente centimes) et 12 € (Douze euros) de charges par mois, avec une caution égale au montant du loyer.

2014-33 (reçu en Préfecture le 25 avril 2014)

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 02 avril 2013, visant à désigner un fournisseur de produits d'entretien (lot 1) et matériel d'entretien (lot 2) pour les services de la Commune,

Vu la décision 2013-40 de signer le marché avec l'entreprise PAREDES (69), pour les 2 lots,

Vu le marché signé le 20 juin 2013,

Est reconduit, pour une durée de 1 an, le marché de fourniture et livraison de produits d'entretien (lot1) et matériel d'entretien (lot2) avec la Société PAREDES, 1 rue G. Besses à Genas (69), passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Les prix unitaires figurant sur les bordereaux joints en annexe à l'acte d'engagement, seront appliqués aux quantités effectivement commandées et livrées.

2014-34 (reçu en Préfecture le 29 avril 2014)

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 mai 2013, visant à désigner un fournisseur de repas pour l'école F. et A. Martin,

Vu la décision 2013-46 de signer le marché de fourniture avec l'entreprise ELIOR (75),

Vu le marché signé le 02 juillet 2013,

Est reconduit, pour une durée de 1 an, le marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude avec la Société ELIOR, 61/69 rue de Bercy à PARIS (75), passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Les prix unitaires figurant sur les bordereaux joints en annexe à l'acte d'engagement, seront appliqués aux quantités effectivement commandées et livrées.

2014-35 (reçu en Préfecture le 07 mai 2014)

Vu les modifications dans la flotte automobiles,

Vu l'avenant de régularisation des mouvements de la flotte pour 4 véhicules entrés et 1 véhicule sorti

- 405.85 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

- 399.29 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

L'avenant de régularisation des mouvements de la flotte proposé par GROUPAMA aux conditions indiquées ci-dessus est accepté et sera signé par les deux parties.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

L'enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du code général des collectivités territoriales).

Les organismes de formations doivent être agréés, de plus, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation, sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

☞ Suite à une question de Monsieur Guillaume EPINAT, demandant quelle formation et pour qui, Monsieur le Maire précise que le thème de la formation pourrait être le fonctionnement d'un Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ, précise que le débat sur la formation des élus est obligatoire.

Après consensus sur le thème proposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux, d'un montant maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction, qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du code général des collectivités territoriales)

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ◆ agrément des organismes de formations,
- ◆ dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- ◆ liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- ◆ répartition des crédits et de leur utilisation, sur une base égalitaire entre les élus.

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- **DIT** que les crédits budgétaires 2014, seront de 2500€, inscrits au compte 6535.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture le 28/05/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 28/05/2014

☞ Affiché le 30/05/2014

2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres – Annule et remplace la délibération N°04 du 16 avril 2014.

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET

☞ Monsieur le Maire, expose que suite à la demande de Monsieur le Préfet, il est procédé à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, pour permettre de répondre aux exigences de l'article L.2121-22 du CGCT et assurer, de manière pérenne, une représentation proportionnelle des deux sensibilités majoritaire et minoritaire présentes au sein du conseil municipal.

L'article 22 du code des marchés publics, prévoit la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette commission est composée :

- du Maire qui en est président de droit,
- de cinq membres du conseil municipal titulaires,
- de cinq membres du conseil municipal suppléants,
- sans voix délibérative : les agents de la collectivité compétents en matière de marchés publics ou dans l'objet du marché.

Le Conseil Municipal, devra procéder à la désignation des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'appel et le dépôt des candidatures s'effectuent **sous forme de liste** (articles 22-III du CMP et L. 2121-21 du CGCT).

L'élection se déroule à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder à bulletin scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.

Selon le mode de scrutin retenu, chaque membre de l'assemblée délibérante, s'exprime en faveur d'une liste **« sans panachage, ni vote préférentiel »**

L'attribution des sièges de titulaires d'effectue selon le système de la **représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste**, article 22-III du CMP ;

Deux listes sont proposées :

1^{ère} liste « Ensemble pour Saint Rambert » :

Liste de propositions : Titulaires	Liste de propositions : Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Pierre CHAUTARD- Horacio DAS NEVES BICHO- Thierry ROUSSERIE- Serge MARTIN- Monique ARNAUD	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Marc TAIRRAZ- Yves ARCHIER- Blandine SARASAR- Catherine MAGNAT- Olivier JACOB

2^{ème} liste : « Expérience et avenir 2014 » :

Liste de proposition : Titulaires
<ul style="list-style-type: none">- Gérard ORIOL- Jean-Pierre ANDROUKHA- Pierre BARJON- Rose-Marie CHAUTANT- Guillaume EPINAT

Le Conseil Municipal, procède au vote :

➤ **La liste « Ensemble pour Saint Rambert » obtient : 22 voix ;**

En conséquence sont élus 4 membres titulaires :

- Pierre CHAUTARD
- Horacio DAS NEVES BICHO
- Thierry ROUSSERIE
- Serge MARTIN

Et sont élus 4 membres suppléants :

- Jean-Marc TAIRRAZ
- Yves ARCHIER
- Blandine SARASAR
- Catherine MAGNAT

➤ **La liste « Expérience et Avenir 2014 » obtient : 7 voix ;**

En conséquence ; est élu 1 membre titulaire :

- Gérard ORIOL

Et 1 membre suppléant :

- Jean-Pierre ANDROUKHA

📄 Transmis en Préfecture le 28/05/2014

📄 Acquitté en Préfecture le 28/05/2014

📄 Affiché le 30/05/2014

☞ A l'issue de la délibération relative à la Commission d'Appel d'Offre,
Monsieur Jean-Yves ANDREATTA donne un POUVOIR à Madame Anne BRUN.
Est stipulé sur son pouvoir POUR ABSENCE MOMENTANEE.
Absence de 19h30 à 19h33 n'impactant aucun vote du Conseil Municipal.

3. Nomination des membres de la commission communale des impôts

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc de constituer cette nouvelle commission.

Cette commission est composée outre le Maire qui en est président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, dressée en nombre double par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, par 29 voix désigne les 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants suivants :

16 titulaires		16 suppléants	
TAIRRAZ Jean-Marc		ZANETTI Jean-Paul	
MEZIERE Stéphane		ARCHIER Yves	
MARTIN Serge		ROUSSERIE Thierry	
CADEZ Olivier		MILLOUD Nathalie	
GROSJEAN Franck		BRUN Anne	
DAS NEVES BICHO Horacio		VIAL Christian	
MURAT Monique		CHAVANON Erick	
CONJARD Paul		VEYRAND Marie-Paule	
SEUX Christian		MIELLON Christine	
ANDREATA Jean-Yves		CHAUTARD Pierre	
DUMAS Sylvain		SAMIER Christophe	
VEYRAND Angélique		PARRIAT Chantal	
ORIOU Gérard		POULET Nathalie	
MAGNAT Catherine		DELALEX Audrey	
ARNAUD Monique		EPINAT Guillaume	
AUGER André		CAPEVAND Wilfried	
Contribuables domiciliés en dehors de la commune			
AUGER André	Anneyron (26)	CAPEVAND Wilfried	VINAY (38)

☞ Transmis en Préfecture le 28/05/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 28/05/2014

☞ Affiché le 30/05/2014

4. Signature d'un contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Monsieur le Rapporteur informe que la municipalité a été sollicitée pour accueillir une apprentie qui prépare son CAP Petite Enfance, à la Maison Familiale et Rurale de Châteauneuf sur Isère.

Il est proposé de recruter une jeune apprentie CAP Petite Enfance au sein de l'école intercommunale de Coinaud, ce qui renforcera l'équipe en place tout en assurant la formation pratique de l'apprentie pendant 2 ans.

L'apprentie a le statut de salarié et perçoit une rémunération en fonction du SMIC selon le tableau ci-dessous :

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accueillir au sein de l'école intercommunale de Coinaud, une apprentie qui préparera en alternance son CAP Petite Enfance,
- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat d'apprentissage et tous documents s'y rapportant, dans le cadre de la formation CAP Petite enfance.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture le 28/05/2014

↳ Acquitté en Préfecture le 28/05/2014

↳ Affiché le 30/05/2014

5. Emploi par contrat CUI-CAE : chargé de communication/passage de 24 heures à 35 heures hebdomadaires.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Par délibération en date du 19 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de créer un emploi de chargé de communication dans le cadre d'un contrat d'accompagnement. La durée du contrat étant de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Monsieur le Rapporteur propose d'augmenter le temps de travail du poste à 35 heures hebdomadaires. Cet accroissement a été rendu nécessaire suite au départ pour une autre collectivité d'un agent à temps complet, et suite à une redéfinition des missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PORTE** à 35 heures hebdomadaires, l'emploi de chargé de communication en CAE-CUI à compter du 1^{er} juin 2014 et jusqu'au 31 novembre 2014.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture le 28/05/2014

↳ Acquitté en Préfecture le 28/05/2014

↳ Affiché le 30/05/2014

6. Remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Monsieur le Rapporteur rappelle les règles régissant le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission qui sort du cadre de ses activités habituelles (l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT).

Le mandat spécial qui engage des dépenses doit résulter d'une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

1. L'article R 2123-22-1 prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.
2. Le remboursement des frais est effectué en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. L'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du budget et de la réforme de l'État du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 précité fixe les taux forfaitaires de remboursement à savoir 15,25 € par repas et 60 € par nuitée.

Monsieur le Rapporteur propose de donner à M. le 1^{er} Adjoint, un mandat spécial pour s'être rendu à Kernén, Allemagne, assisté aux obsèques de l'ancien Maire (fondateur du jumelage avec Saint Rambert d'Albon)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le mandat spécial donné à Monsieur Pierre Chautard, 1er Adjoint pour s'être rendu aux obsèques de Monsieur Haussman, cofondateur du jumelage Kernén/St Rambert d'Albon.
- **DIT** que les frais nécessités par l'exécution de ces mandats spéciaux seront remboursés à M. Chautard, 1er Adjoint : pour les frais de séjour sur présentation des justificatifs et pour les frais de transport soit sur justificatif soit en cas de déplacement au moyen de son véhicule personnel, le remboursement se fera sur la base des indemnités kilométriques pour les déplacements des agents de l'Etat.
- Le remboursement des frais se fera dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget communal.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture le 28/05/2014

↳ Acquitté en Préfecture le 28/05/2014

↳ Affiché le 30/05/2014

7. Signature d'une convention de fourrière animale.

Rapporteur : Madame Chantal PARRIAT

Madame le Rapporteur informe qu'aucun dispositif ne régit actuellement la prise en charge des animaux errants sur la commune.

La collectivité a consulté différentes structures d'accueil.

L'un d'entre eux, le Refuge de Gerbey, propose de recevoir dans son chenil-fourrière de Chonas l'Amballan, les chiens et chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés par les services municipaux habilités.

Il propose au Conseil Municipal de signer une convention de fourrière pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avant le 31 octobre de chaque année.

En contrepartie des services apportés par le Refuge de Gerbey, la commune versera une indemnité à l'habitant qui s'élève pour 2014 à 0.35 centimes.

☞ L'opposition a estimé que la solution communale jusqu'alors en vigueur coutait moins cher. C'est exact mais pour Monsieur le Maire, elle ne répondait pas aux besoins de manière satisfaisante.

Il fait remarquer que la solution du refuge de Gerbey, tout en étant plus adaptée aux devoirs qui incombent à une municipalité, est la moins onéreuse des diverses propositions envoyées par des structures spécialisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente note de synthèse,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents à intervenir liés à celle-ci,
- **DÉCIDE** d'inscrire à chaque budget communal les crédits nécessaires au financement de cette indemnité.

Adoptée par 22 voix POUR et 07 voix CONTRE

☞ Transmis en Préfecture le 28/05/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 28/05/2014

☞ Affiché le 30/05/2014

8. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 26 mai 2014. Cet emploi sera affecté au service de la Mairie avec comme mission principale l'archivage des documents, régie de recettes, des activités secondaires et occasionnelles pourront lui être confiées afin d'assurer une continuité de service : garderie périscolaire, accompagnatrice transport scolaire, temps d'activités périscolaires, distribution diverses.

☞ **A la délibération sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à une demande de précision sur la réaffectation de Madame Annie VIAL, Monsieur le Maire indique avoir proposé à l'intéressée, le plus grand choix de possibilités conformes à ses aptitudes.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉER** un poste d'agent administratif territorial de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet à compter du 26 mai 2014.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adoptée par 22 voix POUR et 07 voix ABSTENTION

☞ Transmis en Préfecture le 28/05/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 28/05/2014

☞ Affiché le 30/05/2014

9. Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe, à temps complet, à compter du 26 juillet 2014.

Cet emploi sera affecté au service du Centre Social et Culturel Municipal avec comme mission principal l'accueil de loisirs et les temps d'activités périscolaires dès la rentrée de septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** un poste d'agent d'animation territorial de 2ème classe, catégorie C, à temps complet à compter du 26 juillet 2014
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture le 28/05/2014

↳ Acquitté en Préfecture le 28/05/2014

↳ Affiché le 30/05/2014

10. Décision Modificative N°02 / 2014 - Budget Ville.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

D/R	I/F	Nature	Opération	Libellé	Montant
R	F	6091		De matières premières (et fournitures)	-12 542,00
R	F	6096		D'approvisionnement non stockés	12 542,00
R	F	6419		Rbt sur rémunérations	5 000,00
R	F	73111		Taxes foncières et habitation	-26 784,00
R	F	7411		Dotation forfaitaire	-32 498,00
R	F	74121		Dotation solidarité rurale	33 429,00
R	F	74718		Autres	6 000,00
R	F	748314		Dot. Comp. Taxe Professionnelle	-4 000,00
R	F	74834		Dot. Comp. Taxe Foncière	-1 951,00
R	F	74835		Dot. Comp. Taxe Habitation	4 741,00
R	F	7788		Produits exceptionnels	8 000,00
				TOTAL - FONCTIONNEMENT : Recettes	-8 063,00
D	F	73925		Fonds de péréquation	2 604,00
D	F	60613		Chauffage urbain	-5 000,00
D	F	60622		Carburants	-2 000,00
D	F	6064		Fournitures administratives	-3 000,00
D	F	6068		Autres matériels	-24 000,00
D	F	61521		Terrains	11 929,00
D	F	616		Primes d'assurance	1 500,00
D	F	6232		Fêtes et cérémonies	-2 000,00
D	F	6257		Réceptions	-2 000,00

D	F	6531		Indemnités élus	-7 900,00
D	F	6533		Cotisation retraite des élus	-100,00
D	F	66111		Intérêts réglés à échéances	200,00
D	F	6615		Intérêts des comptes courants et dépôts	-4 900,00
D	F	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4,00
D	F	6811		Dotations aux amortissements :	26 600,00
				TOTAL - FONCTIONNEMENT : Dépenses	-8 063,00
R	I	10222		FCTVA	47 260,00
R	I	1323	546	Subvention CG	-13 164,00
R	I	2804171		Amortissement	16 497,00
R	I	2804172		Amortissement	4 192,00
R	I	28135		Amortissement	5 911,00
				TOTAL - INVESTISSEMENT : Recettes	60 696,00
D	I	2121		Plantations	6 000,00
D	I	2128		Autres aménagements de terrains	600,00
D	I	2135		Instal. Agenc. Et Aménagement	13 000,00
D	I	2158		Autres installations et matériel et outillage de voirie	3 000,00
D	I	2188		Autres immobilisations corporelles	6 000,00
D	I	2315		Voie	32 096,00
				TOTAL - INVESTISSEMENT : Dépenses	60 696,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la Décision Modificative N°02-2014 du Budget Ville ci-dessus.

Adoptée par 22 voix POUR et 07 voix ABSTENTION

↳ Transmis en Préfecture le 28/05/2014

↳ Acquitté en Préfecture le 28/05/2014

↳ Affiché le 30/05/2014

11. Décision Modificative N°02 / 2014 - Budget Assainissement.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

D/R	I/F	Nature	Opération	Libellé	Montant
R	F	70611		Redevance d'assainissement collectif	13 700,00
				TOTAL - FONCTIONNEMENT : Recettes	13 700,00
D	F	022		Dépenses imprévues	-14 000,00
D	F	66111		Intérêts réglés à échéance	100,00
D	F	6811		Dotations aux amortissements	200,00

				TOTAL - FONCTIONNEMENT : Dépenses	-13 700,00
R	I	2813		Amortissement	200,00
				TOTAL - INVESTISSEMENT : Recettes	200,00
				TOTAL - INVESTISSEMENT : Dépenses	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la Décision Modificative N°02-2014 du Budget Assainissement.

Adoptée par 22 voix POUR et 07 voix ABSTENTION

✂ Transmis en Préfecture le 28/05/2014

✂ Acquitté en Préfecture le 28/05/2014

✂ Affiché le 30/05/2014

Motion pour l'hôpital de SAINT-VALLIER

Monsieur Olivier JACOB propose la motion suivante :

Motion des élus Rambertois Contre les menaces de fermeture du service de psychiatrie des Hôpitaux Drôme Nord et contre la suppression de 16 lits en médecine à Saint Vallier.

Considérant que les restructurations hospitalières annoncées récemment par l'Agence Régionale de la Santé Rhône Alpes et par la direction des Hôpitaux Drôme Nord sur le site de Saint-Vallier risquent d'avoir des conséquences majeures sur l'offre publique de soins de qualité,

Considérant que le site de Saint Vallier a déjà connu plusieurs phases de restructurations depuis le début des années 1990 (fermetures de la maternité, des services de pédiatrie, gynécologie, de chirurgie et le bloc opératoire...),

Considérant que le projet de restructuration des services de psychiatrie au sein du département de la Drôme entrainera la disparition des services existants à Saint Vallier, soit 90 lits et entre 16 à 20 lits sur le site de Romans et concernerait 220 emplois sur les deux sites,

Considérant que le projet de suppression de 16 lits sur 40 au sein du service de médecine, mettrait ainsi en danger à la fois les patients, leurs proches, l'emploi et plus largement l'ensemble des activités dont celui des urgences,

Considérant que cette réorganisation aboutirait à la disparition de près d'un quart de l'activité du site de Saint Vallier,

Soucieux des conséquences que ces restructurations pourraient entrainer, **les élus de Saint Rambert d'Albon à l'unanimité, formulent leur opposition à ce projet.**

Il est proposé après discussion d'envoyer cette motion aux personnes et organismes suivants :

- Directeur de l'Hôpital DROME NORD
- Directeur de l'ARS Rhone Alpes (ARS : Agence Régionale de la santé)
- Députés de la Drôme
- Sénateurs de la Drôme

Tirage au sort des Jurys d'Assises

Ville de SAINT-RAMBERT D'ALBON

ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES DU JURY CRIMINEL - Année 2015

TIRAGE AU SORT SUR LA LISTE ELECTORALE GENERALE - QUINZE ELECTEURS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014

<u>N° D'ORDRE</u>	<u>N° D'ELECTEUR</u>	<u>NOM - PRENOM</u>
1	2100	LAZAAR Kenza épouse EZ-ZBADI
2	1689	GONCALVES Béatrice
3	0070	ANTIC Emilie
4	1833	HAON Jean
5	4004	VEROT Alain
6	2738	PERRIN Romaric
7	3430	TRAYNARD Noël
8	2475	MOREL Jacques
9	1804	GURGUI Mélanie épouse MERINO
10	612	BROYANT Frédéric
11	3018	RISSOAN Renée épouse AILLOUD
12	1106	DEFONTAINE Jean
13	0469	BOISSIER Edmonde épouse INACIO
14	3245	SERGUIER Richard
15	2525	NAVERI Patricia

INFORMATIONS

- *Information concernant la composition des commissions de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.*
- *Information auprès de l'opposition de la formation proposée par l'Association des Maires de la Drôme.*

Le Maire

Vincent BOURGET



Clôture du Conseil Municipal à 20h30